

N°	MOIS	ANNEE
01	MAI	2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

**Étaient présents** : M. JONIEC, M. BERTHON, Mme CLÉMENCE, Mme COURREGÉ. Mme SCHMIT, M. BLONDEAU, M. DE LAROCHE

**Étaient absents excusés** : M. JAMOT a donné pouvoir à M. BERTHON  
Mme MURET a donné pouvoir à M. JONIEC  
M. CAPELLE a donné pouvoir à Mme CHAVILLON  
Mme JONIEC a donné pouvoir à M. BLONDEAU

**Étaient absentes** : Mme GADRAS, Mme PATIN, Mme GIMENO

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	08	Date de la convocation	12 mai 2022
Nombre de membres votants	12	Date de l'affichage	12 mai 2022

### **Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)**

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

Au fil des années et en application de des articles L.5212-1 et L.5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres.

Au regard des enjeux actuels en matière transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,

**Vu** l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,

**Vu** l'arrêté Inter-Préfectoral 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,

**Vu** la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

**Considérant** que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SEY,

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité du SEY.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**DONNE** un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

**DIT** que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet, à Monsieur le Président du SEY 78

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire  
Marie-Christine CHAVILLON